

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
540-17-011855-151

Cour supérieure
Chambre civile

François Therrien
255 Saint-André, Terrebonne QC J6W 3C6
Partie demanderesse

c.
Commission scolaire de (censure)
(adresse censurée)
Partie défenderesse

**DEMANDE AU TRIBUNAL EN MATIÈRE CIVILE
POURSUITE POUR DOMMAGES ET INTÉRÊTS**

La partie demanderesse expose à la Cour Supérieure ce qui suit :

Elle demande le paiement d'une somme de 105 000\$ en vue de compenser pour les dommages subis à cause du comportement préjudiciable constitué par un harcèlement professionnel continu fait à son endroit en raison, entre autres, de son opinion scientifique, de son rôle de lanceur d'alerte et d'activiste pour le collectif « Sauvons nos enfants des micro-ondes » (SEMO)

La partie demanderesse, à titre de requérant, expose ce qui suit :

- 1- Le requérant est enseignant dans le programme « Électricité » à la Commission scolaire de (censure) depuis 1991
- 2- Le requérant est par ailleurs le fondateur et le porte-parole du collectif "Sauvons nos enfants des micro-ondes" (2009), un regroupement de citoyens, qui entre autres, intervient auprès des autorités de santé publique (provinciale, municipale et fédérale) au sujet de la dangerosité des technologies sans fil utilisant les micro-ondes. (Antennes relais de téléphonie cellulaire, routeur WiFi, téléphone cellulaire...)
- 3- Depuis 2010, le requérant a en effet été l'objet de mesures disciplinaires et d'un congédiement, en lien avec ses activités pour le collectif SEMO,
- 4- Il a de plus été soumis sans raison à une enquête administrative et psychiatrique de nature vexatoire; en lien avec ses activités pour le collectif SEMO
- 5- Le 26 janvier 2015 et le 6 mai 2015, la (censure) a mis fin aux procédures contre le requérant (annulant de facto tout reproche et compensant financièrement pour les pertes subies) et refusé de s'excuser de son comportement le 27 mai 2015.
- 6- Le 3 juin 2010, il a reçu une réprimande pour avoir, les 27 et 29 avril précédent, participé comme organisateur et témoin à deux auditions du Comité permanent de la Chambre des communes portant sur les risques potentiels liés aux rayonnements électromagnétiques provenant des antennes relais de téléphonie cellulaire.
- 7- Le 12 avril 2013, il a été suspendu pour trente jours, pour «inconduite et insubordination» une partie du motif invoqué est en lien avec les activités du requérant pour le collectif SEMO

8- Le 29 novembre 2013, il a été congédié, sous prétexte d'insubordination et inconduite, pour avoir, le 27 octobre 2013, témoigné à la Société Royale du Canada (Santé Canada) sur les dangers des ondes électromagnétiques. Cette décision a été entérinée par le comité exécutif de la commission scolaire de Laval et rendue publique le 15 janvier 2014.

9- Le 3 février 2014, la commission de l'assurance emploi du Canada a refusé de reconnaître le motif d'inconduite présenté par la (censure) pour congédier le requérant et celle-ci a refusé de contester la décision (extrait : «Nous sommes d'avis que François Therrien n'a pas perdu son emploi en raison de son inconduite.»)

10- Le 26 juin 2014, le congédiement du 29 novembre 2013 a été annulé par l'arbitre Pierre Daviault, lequel a réintégré le requérant dans ses fonctions avec le salaire perdu. La (censure)n'avait pas respecté des délais prévus à la convention collective.

11- Le 10 juillet 2015, la (censure) a accepté de payer les sommes dues et prévu la réintégration officielle du requérant le 20 août 2014

12- Le 18 août 2014, il a reçu de la(censure) un avis d'intention de le congédier le 10 septembre 2015

13- Le 9 septembre 2014, la (censure)a annulé, sans justification, l'avis d'intention de le congédier le 10 septembre suivant

14- Ce même jour, le 9 septembre 2014, la (censure) l'a cependant suspendu de ses fonctions avec solde « aux fins d'enquête ».

15- Le 11 décembre 2014, la (censure)l'a en plus convoqué à une expertise psychiatrique fixée au 5 janvier 2015, expertise prétendument justifiée par «certaines croyances» et «le rapport de certains faits vécus» associés à son rôle d'activiste pour le collectif SEMO

16- Le motif et la conclusion de l'enquête annoncée le 9 septembre 2015 ne seront jamais dévoilés malgré trois demandes officielles du requérant et une de son syndical

17- La (censure) prétendait ainsi qu'il pouvait présenter un danger pour ses élèves, ses collègues ou la population en général

18- Le 5 janvier 2015, le rapport médical du médecin psychiatre a conclu à l'absence de tout diagnostic (résultat communiqué par lettre le 26 janvier 2015)

19- Le 28 avril 2015, le plaignant a demandé à la (censure)une lettre d'excuse officielle et une rétraction de l'assemblée des commissaires relativement à son congédiement.

20- Les 4 et 6 mai 2015, par transaction entre la (censure)et le syndicat du requérant, toutes les mesures disciplinaires qui précèdent ont été retirées de son dossier.

21- Le 27 mai 2015, la (censure)a refusé de s'excuser pour les mauvais traitements qu'elle lui avait imposés

22- Le 10 novembre 2015, la(censure) a refusé l'affichage sur un babillard d'un article professionnel provenant d'un hebdo local relatif au rôle du requérant et du collectif SEMO dans un dossier de contestation d'implantation d'une d'antenne relais rendu à la Cour suprême du Canada (Châteauguay c. Rogers, 9 octobre 2015) et le dernier rapport du Comité permanent de la santé de la Chambre des communes au sujet de l'impact sur la santé des micro-ondes comportant douze recommandations allant dans le sens des revendications du collectif SEMO (17 juin 2015).

23- En conséquence des agissements de la (censure) à son endroit, le requérant a subi des dommages moraux et psychologiques en lien avec quatre aspects de sa personne: premièrement en lien avec son statut personnel et familial. Deuxièmement en lien avec son statut d'employé enseignant comportant plus de 23 ans d'expérience et d'implication diverses (rédacteur-concepteur du programme « Électricité » pour le ministère de l'Éducation et rédacteur et responsable de la collection de guides d'apprentissage en Électricité (...) possédant une très bonne réputation. Troisièmement en lien avec son implication sociale reconnue dans un important dossier de santé publique. Quatrièmement en lien avec des entraves sérieuses (mesure disciplinaire et congédiement) à la liberté d'expression lors des deux convocations officielles au Parlement d'Ottawa, siège de la démocratie au Canada.

PAR CES MOTIFS, LA PARTIE DEMANDERESSE DEMANDE AU TRIBUNAL DE :

D'accueillir la demande et de condamner la commission scolaire de Laval à payer au requérant la somme de 105 000\$ avec intérêts, indemnité additionnelle et dépens.

À Terrebonne, le 30 décembre 2015

Signature : FRANCOIS THERRIEN

François Therrien

Partie demanderesse

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussigné François Therrien

Domicilié et résidant au 255, rue Saint-André, Terrebonne, Québec, J6W3C6

Affirme solennellement que :

1- Je suis la partie demanderesse

2- Tous les faits allégués dans cette demande sont vrais »

Et j'ai signé

Signature : FRANCOIS THERRIEN

Assermenté devant moi

À LAVAL , le 30 DÉCEMBRE 2015

Elena Herrera Gals

Greffier/commissaire à l'assermentation

AVIS DE PRÉSENTATION

À Commission scolaire de (censure)

Soyez avisé que la demande sera présentée à la cour supérieure le 9 février 2016 à 9 heures

À la salle 2.02 du palais de justice de Laval

Situé au 2800 Saint-Martin Ouest

À : Laval le 30 décembre 2016

Signature : FRANCOIS THERRIEN

François Therrien

Partie demanderesse

François Therrien
255 Saint-André Terrebonne QC , J6W3C6
Téléphone:450 471 8371
Courriel : therrien@outlook.com

Signifié le 4 janvier 2016, par M.Jonathan St-Pierre huissier de justice

N* de Dossier :540-17-011855-151

Cour Supérieure du Québec
Chambre civile
District de Laval

François Therrien

255 Saint-André Terrebonne QC , J6W3C6
Partie demanderesse

c.

Commission scolaire de (censure)

(censure)directeur général
(adresse censurée) Partie défenderesse

Demande au tribunal en matière civile
Poursuite pour dommages et intérêts

Partie demanderesse :

François Therrien
255 Saint-André Terrebonne QC , J6W3C6
Téléphone: 450 471 8371
Courriel : therrien@outlook.com